

LA PLAINE DES PALMISTES

ARRETE MUNICIPAL N° 123/ 2016
Portant sur la participation du collège d'élus intervenant en
matière de Marchés A Procédure Adaptée
(suite modification des seuils des procédures au 1er janvier 2016 -
décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015),

Le Maire, Marc Luc BOYER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire en matière de marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2014 relatif à la composition de la commission d'appel d'offres,

VU l'arrêté N° 110/2014 du 24 novembre 2014 portant sur la participation du collège d'élus intervenant en matière de Marchés A Procédure Adaptée

VU la modification des seuils des procédures au 1^{er} janvier 2016 (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015),

A compter du 1er janvier 2016, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :

- 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 418 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions ;

VU l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

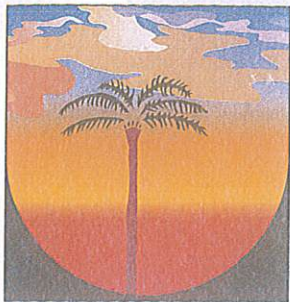
VU la note de service portant modification du règlement intérieur de la commande publique, notamment pour les procédures supérieures à 90 000 € en date du 12 octobre 2016 ;

Considérant qu'il convient de préserver les règles de transparence en matière de marché public, pour les marchés et accords cadres supérieurs à 90 000 € jusqu'à 209 000 € HT (fournitures courantes et services) des collectivités territoriales et 418 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services) pour les entités adjudicatrices et jusqu'à 5 225 000 € H.T pour les marchés de travaux.

Compétent en matière de préparation, passation et exécution de marchés et de leurs avenants, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, le Maire souhaite que l'attribution des Marchés A Procédures Adaptées MAPA d'un montant supérieur à 90 000 euros soit précédée d'un avis émis par un collège d'élus, issu de la CAO, qui interviendrait en matière de Marchés A Procédure Adaptée.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20161012-
ARRETE123-BF

Date de réception préfecture :



LA PLAINE DES PALMISTES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés à faire partie du collège d'élus intervenant en matière de Marchés A Procédure Adaptée, pour émettre un avis sur l'attribution des Marchés A Procédures Adaptées supérieurs à 90 000 euros, les membres de la CAO suivants :

- Monsieur BOYER Marc Luc
- Monsieur LAN YAN SHUN Gervile
- Monsieur GONTHIER André
- Monsieur JEAN BAPTISTE dit PARNY Daniel

ARTICLE 2 : Les élus ainsi désignés sont chargés d'émettre un avis sur l'attribution des Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) supérieurs à 90 000 € jusqu'à 209 000 € HT (fournitures courantes et services) et jusqu'à 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux. Cet avis ne lie pas le Maire.

Article 4 : Les membres de ce collège seront invités par tous moyens (courrier, mail, téléphone...), 3 jours maximum avant la date de la réunion. Ce collège pourra être assisté d'agents de la collectivité ou de maître d'œuvre, afin d'apporter les éléments nécessaires sur chaque dossier. Ce collège pourra se réunir sans condition de quorum.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et à chaque divisionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

12 OCT. 2016

Le Maire,


Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20161012-
ARRETE123-BF
Date de réception en préfecture :